



VILLE DE TOURVES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Date de la convocation Le 21 avril 2026
Conseillers municipaux en exercice 29

Présents : ALLISIO Michel – BOTHIER Bruno - BOYER Kévin – BREMOND Christian – CAMPERO Gilbert - CANOLLE Claire – CASADO Maxime - CONSTANS Jean-Michel - CORTESE Régis - CRABETT Josiane - DOL Jérôme – DUPIEUX Patrice – GALAND Mathieu – GIRAUDO Catherine – HEAMS Françoise - HERMAND Rose-Marie – JULIEN Lionel – LAFFARGUE Perrine – MENGOZZI Virginie – MUSSET Delphine - OLIVE Fabien - PAONE Fabienne – PELLEGRINO Nicole – RIQUENA Myriam – SABINE Pascal - TOUCHE Colette – VAN OOST Arnaud

Délégations de votes : MARSEILLE Véronique à PELLEGRINO Nicole - SZYMKOWIAK Lydia à TOUCHE Colette

Absents :

Madame Nicole PELLEGRINO a été élue secrétaire de séance.

Effectif théorique légal de l'Assemblée	29
Conseillers présents au moment du vote	27
Absents	0
Procurations	2
Votants	29
« POUR »	29
« CONTRE »	0
« ABSTENTION »	0

DELIBERATION N° 044/2026

OBJET Dissolution de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 »

RAPPORTEUR Jean-Michel CONSTANS

La société « Ingénierie Départementale 83 » est constitué sous forme de société publique locale (SPL), dont le siège social est situé au 93 avenue Ernest Nogra – 83000 Toulon. La société est dotée d'un capital de 151 200 € (divisé en 756 actions d'une valeur nominale de 200 €) et à été immatriculée le 21 novembre 2011 au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le numéro 537 594 202.

La société a été créée pour réaliser des prestations de conseil et d'assistance au profit de ses actionnaires, toutes collectivités ou groupements de collectivités, destinées à assurer la préparation et ou suivi de tous les projets relevant de leurs compétences dès lors qu'ils relèvent de l'intérêt général.



Le Département du Var en est l'actionnaire majoritaire à hauteur de 52% (soit 393 actions sur 756). Les autres actionnaires sont les communes avec les petites participations au sein de la société, dont la commune de Tourves qui détient actuellement une action de la société.

Par délibération du 6 novembre 2023, le Département du Var a décidé de constituer une agence technique départementale qui est dénommée « Var Ingénierie », sous forme d'établissement public administratif, afin d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) du Département du Var qui y adhéraient une assistance d'ordre technique, juridique et financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de la gestion locale.

En conséquence de la création de ce nouvel outil public, la gouvernance de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » envisage donc de procéder à la dissolution de cette société.

Au préalable, eu égard au contexte de fort éparpillement du capital social de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » et afin de faciliter les opérations de dissolution et de liquidation à venir, le Département du Var, actionnaire majoritaire, se propose de procéder à l'acquisition des participations détenues par les collectivités actionnaires de la Société qui le souhaiteraient, à un prix correspondant à la valeur nominale des actions de la Société, soit 200 € chacune.

La dissolution anticipée de la société n'est envisageable que par la volonté de ses actionnaires. Ces derniers devront donc se réunir en assemblée générale mixte afin de convenir de la dissolution anticipée de la société et de la nomination d'un liquidateur.

La dissolution anticipée mettra automatiquement fin aux mandats des administrateurs, du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général de la Société.

Le liquidateur aura pour mission de mener les opérations de liquidation de la Société jusqu'à sa clôture. Il lui incombe notamment de réaliser l'actif de la Société et de régler son passif exigible.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession de la (les) part(s) détenue(s) par la commune au capital de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » au profit du Département du Var au prix de 200 € l'action correspondant à la valeur nominale des actions de la société.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1524-1, L.1524-5 et L.1531-1 relatifs aux sociétés publiques locales,

VU le Code de Commerce, notamment ses articles L.225-1 et suivants,

VU la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

VU la Délibération du Conseil municipal n°020/2012 en date du 28 février 2012 relative à l'adhésion de la Commune de Tourves à la SPL ID83 et de l'acquisition d'une action ;

VU les statuts de la société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 »,

CONSIDERANT la dissolution à venir de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » dont le capital social s'élève à 151 200 €, divisé en 756 actions de 200 € chacune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE

- **D'AUTORISER** la cession d'une action appartenant à la commune de TOURVES auprès du Département du Var au prix de 200 € l'action, correspondant à la valeur nominale,



- **D'APPROUVER** la sortie de la commune de TOURVES du capital de la société publique locale « Ingénierie Départementale 83 »

DE REALISER les écritures comptables relatives à la cession de la participation de la commune au capital de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » inscrite à l'actif de la collectivité,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document permettant d'assurer l'exécution des termes de la présente délibération.



Le Maire,

Jean-Michel CONSTANS

Secrétaire de Séance,

Nicole PELLEGRINO

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 ; 83 041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tourves. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Acte rendu exécutoire après transmission

En préfecture le 06-05-2026

et publication du 06-05-2026

